



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**F.24**

**EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE  
SERVICES DE TÉLÉGRAPHIE**

---

**QUALITÉ MOYENNE D'ÉCOULEMENT  
DE TRAFIC DE PAYS À PAYS  
POUR LE SERVICE GENTEX**

**Recommandation UIT-T F.24**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation F.24 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.4 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation F.24

### QUALITÉ MOYENNE D'ÉCOULEMENT DE TRAFIC DE PAYS À PAYS POUR LE SERVICE GENTEX

Le CCITT,

*considérant*

(a) que la Recommandation F.23 a recommandé une qualité d'écoulement de trafic sur les faisceaux de circuits internationaux à grande distance du service gentex; mais,

(b) qu'il est utile que les pays de départ puissent être assurés que les communications gentex pourront être établies avec une probabilité suffisante pour maintenir au service gentex sa qualité d'écoulement de trafic sans attente;

(c) que les petits centraux reliés au réseau gentex ne peuvent assurer à l'arrivée une qualité très élevée d'écoulement de trafic, sinon leur équipement serait mal utilisé du point de vue économique;

(d) il est suffisant que les pays de départ puissent compter sur une qualité moyenne d'écoulement de trafic pour l'ensemble des appels gentex à destination d'un même pays d'arrivée,

*recommande à l'unanimité*

(1) de fixer une qualité moyenne d'écoulement de trafic de pays à pays pour les communications sur le réseau gentex;

(2) que cette qualité d'écoulement de trafic soit exprimée par la proportion d'appels qui se présentent à l'entrée du pays d'arrivée et qui n'aboutissent pas à des postes gentex de ce pays d'arrivée;

(3) que cette qualité d'écoulement de trafic soit d'un appel perdu sur dix appels, en moyenne, à l'heure chargée d'un jour normal. Les appels dirigés sur une position de débordement sont considérés comme des appels ayant abouti.